

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 20

Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 2 :

(en milliards d'euros)

	Prévisions de Recettes	Objectifs de dépenses	SOLDE
Maladie	151,1	155,2	-4,1
Vieillesse	89,1	94,3	-5,2
Famille	56,7	56,4	0,3
Accidents du travail et maladies professionnelles	10,8	10,5	0,3
Toutes branches (hors transferts entre branches)	302,4	311,1	-8,8

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement est un amendement de coordination. Il vise à tirer les conséquences, dans l'article 19, relatif aux tableaux d'équilibre de l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale, des amendements n°549 rect, n°12- 2^{ème} rect et 628) ayant pour effet de modifier les prévisions de recettes du régime général pour 2008.

Le présent amendement vise à tirer les conséquences des amendements adoptés.